



Date de convocation :

Le 4 septembre 2020

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 34 (dont 7 en visioconférence)

Votants : 40 (dont 6 procurations)

▪ Dont pour : 40

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :Mme Renée-George
NABAJOTH-DELOUMEAUX**Délibération n°2020.09.05/74**

**Approbation du
projet de création d'une
unité de valorisation des déchets
sur le site de La Gabarre**

Rapporteur

M. Alix NABAJOTH

Acte rendu exécutoire

- Après transmission en préfecture,

le : 25 SEP. 2020

- Publication ou notification,

le : 25 SEP. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**CONSEIL COMMUNAUTAIRE****5^{ème} séance****Séance du 11 septembre 2020**

L'an deux-mille-vingt, le vendredi 11 septembre à 09 heures 30 minutes, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence s'est réuni en séance publique au centre culturel Sonis 97 139 Les Abymes, sous la présidence de Monsieur Eric JALTON, le président.

Etaient présents : 34 conseillers communautaires**Président :** M. Eric JALTON.

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA* (4^{ème} vice-présidente)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE* (14^{ème} vice-président).

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO- Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN.

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Sandra ENJARIC- M. Fred EUSTACHE- Mme Jacqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- Mme Marie-Solange LE BLANC- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL - M. Fabert MICHELY*- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOTH- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE*.

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 6

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président) à M. Georges DAUBIN.

M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) à Mme Marie-Andrée MANDIL.

M. Georges BREDDENT (5^{ème} vice-président) à M. Alain SOREZE.

Autre membre du bureau : Mme Tania GALVANI à Mme Maddly GARGAR.

Autres conseillers communautaires : Mme Johanne DAHOMAS à Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS.

M. Olivier SERVA à Mme Marie-Gilberte COMPPER.

Nombre de conseillers absents excusés : 6

Vice-présidents : Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente) - M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président).

Autre membre du bureau : M. William SURDIN.

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO - Mme Magaly MARCIN.

Nombre de conseillers absents non excusés : 2

Autre membre du bureau : M. Pierre THICOT

Autre conseiller communautaire : M. Dominique THEOPHILE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-33, L5211-1 et L5211-2 ;
- VU** les dispositions du code de l'environnement;
- VU** les dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°SG/DCL/SLAC/BCL daté du 17 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/08 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.02/19 du conseil communautaire du 24 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au conseil syndical du syndicat de valorisation des déchets (SYVADE) de la Guadeloupe ;
- VU** les statuts modifiés du SYVADE de la Guadeloupe adoptés le 1^{er} septembre 2020 ;

Considérant le rapport du président ;

Le SYVADE porte depuis 2018, en association avec la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et la Communauté de communes de Marie-Galante, les études d'un nouveau projet d'unité industrielle de traitement et de valorisation des déchets sur le site de La Gabarre.

Ce projet fait suite à la décision prise en Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) en mars 2017 d'abandonner le précédent projet de plateforme multi filières.

Pendant 2 ans différents scénarios ont été étudiés et évalués. Ces études ont été menées en prenant acte, d'une part, de la volonté de certains EPCI de réaliser sur leur territoire leur propre projet d'unité de traitement des déchets. Et d'autre part, en s'inscrivant résolument dans les orientations du nouveau plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté par la collectivité régionale en février 2020.

Ce plan prévoit maintenant de doter la Guadeloupe de trois (3) unités de valorisation des déchets : une pour le Nord et l'Est Grande-Terre, une pour le Nord et le Sud Basse-Terre, et enfin, une pour la zone centre desservant les territoires de CAP Excellence et de Marie-Galante.

Les différents scénarios ont été présentés, amendés et discutés à de multiples reprises avec la collectivité régionale, l'ADEME et la Commission de Régulation de l'Energie.

Il s'agissait de confronter les points de vue et de vérifier les possibilités de financement d'un tel projet par la mobilisation des subventions à l'investissement et par les mécanismes de rachat de l'électricité.

Mais il s'agissait, aussi et surtout, de défendre les intérêts et l'ambition de CAP Excellence de disposer à terme sur son territoire d'une autonomie complète en matière de traitement et de valorisation des déchets, y compris en matière de valorisation énergétique, pour ne pas être à la remorque d'opérateurs privés en situation de monopole qui pourraient être tentés de nous imposer leurs conditions.

Depuis son ouverture au milieu des années 70, le site de La Gabarre est entré dans le patrimoine et l'histoire de la Guadeloupe. Toutes les communes de Guadeloupe, à un moment ou un autre, ont apporté leurs déchets à La Gabarre.

Sous la Présidence de Michel RINÇON ce site a été totalement transformé. D'un tas de déchets fumant qui baignait dans la mangrove on a fait une installation aux normes, aux nuisances limitées et maîtrisées ; et qui depuis 2017 produit sa propre électricité grâce à la valorisation du biogaz issu de la dégradation de nos déchets.

L'objectif maintenant c'est de faire de ce site un véritable pôle industriel du traitement et de la valorisation des déchets, en réduisant au maximum le recours à l'enfouissement.

Il s'agit également de concevoir un projet qui fait consensus et ainsi de s'assurer de sa faisabilité et de sa soutenabilité.

C'est dans cet objectif que le 14 août 2020, une nouvelle réunion de travail sur le sujet a été conduite par le président du SYVADE, Monsieur Dominique BIRAS, avec la collectivité régionale.

A cette occasion un accord a pu être trouvé pour le développement de ce pôle industriel de valorisation des déchets sur le site de La Gabarre, avec une stratégie de réalisation en deux phases.

La première phase de ce projet évolutif portera sur la réalisation sur le site de La Gabarre d'une unité de tri et de valorisation matière. Cette unité devra permettre d'extraire de nos déchets la fraction directement recyclable, et de produire une fraction combustible.

Cette seule première phase correspond à un investissement estimé à environ 65 M€ pour lequel on peut prétendre à 70 % de subventions.

La seconde phase, qui sera décidée et réalisée en fonction des contraintes locales et des conditions de mise en œuvre de la transition écologique et énergétique en Guadeloupe, permettra à terme au territoire de CAP Excellence de disposer d'une complète autonomie pour la valorisation matière et énergétique des déchets.

Il s'agit maintenant de mettre en œuvre ce projet sans perdre de temps. Pour cela, le SYVADE engage sans délais les études complémentaires nécessaires, notamment pour la bonne articulation technique et juridique entre les deux phases, ainsi que les évaluations financières approfondies.

Du point de vue opérationnel, nous disposons de nombreux avantages : un site de La Gabarre dont la maîtrise foncière est assurée, en position centrale à proximité du port, déjà desservi en termes d'accès et de raccordement aux réseaux, des règles en matière d'urbanisme compatibles avec le projet ainsi qu'une acceptabilité sociale et sociétale du site avérée.

Ces orientations ont été soumises le 19 août dernier au conseil syndical du SYVADE qui les a adoptées à l'unanimité. Il est proposé au conseil communautaire de les adopter dans les mêmes termes.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- De valider le principe de réalisation par le syndicat de valorisation des déchets (SYVADE) de Guadeloupe d'un pôle industriel de traitement et de valorisation des déchets sur le site de La Gabarre.

ARTICLE 2- De dire que ce projet devra être évolutif et réalisé en deux phases :

La première phase de ce projet permettra la réalisation sur le site de La Gabarre d'une unité de tri et de valorisation matière. Cette unité devra permettre d'extraire des déchets la fraction directement recyclable et de produire une fraction combustible.

La seconde phase consistera à implanter une unité de valorisation énergétique sur le site de La Gabarre. Cette seconde phase sera décidée et réalisée en fonction des contraintes locales et des conditions de mise en œuvre de la transition écologique et énergétique en Guadeloupe. Elle devra permettre, à terme, au territoire de CAP Excellence de disposer d'une complète autonomie pour la valorisation matière et énergétique des déchets.

ARTICLE 4 -- De valider la participation de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au comité de pilotage chargé du suivi du projet qui sera mis en place par le SYVADE.

ARTICLE 4 -- D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 5 -- Le président, le directeur général et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le président du SYVADE ainsi qu'au comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 24 SEP. 2020

Le président

 ERIC JALTON

- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le 25 SEP. 2020
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 25 SEP. 2020
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 25 SEP. 2020
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 25 SEP. 2020
- Délibération transmise à Monsieur le président du conseil syndical du SYVADE, le 25 SEP. 2020
- Délibération transmise au comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, le 25 SEP. 2020